ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Pensions des invalides

Question écrite n° 4679

Texte de la question

M. Michel Hannoun attire l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur la suppression du plafonnement des pensions des grands invalides institue par l'article 120-II de la loi de finances pour 1991. Cette suppression, en meme temps qu'elle remettait en cause le droit a reparation et aux droits acquis, a rendu tres difficile les conditions de vie des grands invalides. Il lui fait savoir par ailleurs, que le retablissement de ce plafonnement des pensions n'entrainerait pas un surcout important compte tenu du fait que cela toucherait seulement un millier de personnes. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir, pour des raisons d'equite, retablir ce systeme de plafonnement des pensions pour les grands invalides.

Texte de la réponse

En ce qui concerne le gel des plus hautes pensions, on peut s'interroger sur l'equite de cette mesure qui touche les grands invalides particulierement atteints au plan physique et qui tentent de faire face avec dignite aux innombrables problemes de leur vie quotidienne. Certains d'entre eux souffrent de plus d'handicaps psychiques lies a leurs infirmites physiques. Le ministre a donc decide d'engager sur ce point une concertation avec son collegue, le ministre du budget, porte-parole du Gouvernement.

Données clés

Auteur : M. Hannoun Michel
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 4679
Rubrique : Pensions militaires d'invalidite
Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre
Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 2 août 1993, page 2280
Réponse publiée le : 1er novembre 1993, page 3815